

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



S
Distr.
GENERALE
S/2510
2 février 1952
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distribution double

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE SECURITE

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de porter à votre connaissance qu'il a reçu des pouvoirs dûment signés le 26 janvier 1952 par le Ministre des Affaires étrangères de la France. En vertu de ces pouvoirs, M. Henri Hoppenot, est nommé représentant de la France au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, il y a lieu d'accepter lesdits pouvoirs.